



Déclarations et Discours

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA

APR 1 1976

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

N^o 76/7

ACCORD DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE AVEC LA CORÉE ET L'ARGENTINE

Une allocution prononcée par M. Allan J. MacEachen, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la Chambre des communes, le 30 janvier 1976.

Comme je l'ai dit hier, la signature de l'accord entre le Canada et la République de Corée a eu lieu à Séoul le 26 janvier. La conclusion de cet accord signifie qu'on peut maintenant faire les démarches nécessaires pour la vente, à la République de Corée, d'un réacteur nucléaire CANDU fabriqué par l'Énergie atomique du Canada, Limitée, vu que des dispositions commerciales et financières ont déjà été prises. Comme les députés le savent, la République de Corée est un pays en développement qui connaît actuellement une industrialisation d'importance. Son économie est fondamentalement saine, et son rythme de croissance a été remarquable au cours des dernières années, mais ses besoins futurs en matière d'énergie seront énormes, besoins auxquels ne pourront satisfaire ses propres ressources pétrolières. En conséquence, les sources d'énergie du pays proviennent presque exclusivement de l'étranger.

La République de Corée a mis en application un important programme nucléo-énergétique dans le cadre de ses efforts pour produire assez d'énergie pour répondre aux besoins de ses programmes d'industrialisation et de développement. Le réacteur nucléaire CANDU ainsi acheté viendra compléter son programme nucléo-énergétique. D'ailleurs, la République de Corée a déjà entrepris la construction d'un réacteur nucléaire acheté des États-Unis, et passe actuellement un marché avec la même source pour un réacteur supplémentaire.

La signature de l'accord entre le Canada et la République Argentine a eu lieu aujourd'hui même. L'accord prévoit la vente d'un réacteur CANDU à la République argentine et la coopération technique qui s'ensuit, conformément aux contrats conclus en 1974. L'inflation mondiale a créé depuis lors certaines difficultés; les clauses commerciales de ces contrats sont donc renégociées actuellement.

L'Argentine est l'un des pays les plus importants de l'Amérique latine; depuis plus de 100 ans, elle entretient des relations harmonieuses avec ses voisins. Elle est, en outre, membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Son programme de développement nucléaire tourne rond depuis plus de 25 ans, et le pays exploite un certain nombre de réacteurs de recherche ainsi qu'un réacteur nucléaire modéré à l'eau lourde, construit en collaboration avec la

République fédérale d'Allemagne.

La coopération mise en oeuvre dans le cadre de ces accords reflète la position annoncée par le premier ministre Trudeau en 1975 suivant laquelle le Canada chercherait à rendre accessibles aux pays en développement les avantages des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, sous réserve que des garanties satisfaisantes soient données contre le détournement éventuel de semblable coopération vers des fins explosives non pacifiques. D'autres fournisseurs d'énergie nucléaire ont aussi adopté cette position.

Ces accords prévoient qu'une condition préalable à l'autorisation des exportations nucléaires énumérées, y comprise la technologie nucléaire sous forme physique, sera une garantie intergouvernementale selon laquelle, *premièrement*, les articles fournis, ou les articles produits avec ces articles, ne pourront être détournés pour des fins non pacifiques ou une utilisation dans un dispositif explosif, et ce pour les générations à venir; *deuxièmement*, les garanties seront vérifiées par l'entremise des mécanismes d'inspection de l'A.I.E.A.; *troisièmement*, le retransfert des articles fournis et des articles produits avec ces articles sera accompli uniquement avec l'assentiment du gouvernement du Canada, et ce pour les générations à venir; *quatrièmement*, l'enrichissement et le retraitement des matériaux nucléaires fournis ou des matériaux nucléaires produits avec les articles fournis seront faits uniquement avec l'assentiment du gouvernement du Canada; *cinquièmement*, les garanties de l'A.I.E.A. et des autres mécanismes de vérification bilatéraux entrant en vigueur, là où le système de l'A.I.E.A. est inapplicable, seront en place durant toute la vie des articles ou des articles assujettis à ces garanties produits avec ces articles; et, *sixièmement*, des mesures suffisantes pour assurer la sécurité physique des matériaux seront en place afin de soustraire les articles fournis à la menace de détournement par des tiers.

En bref, les garanties - y comprise l'application du système d'inspection de l'A.I.E.A. - assumées par la République de Corée et la République argentine, représentent des assurances juridiques d'un ordre supérieur qui satisfont pleinement aux critères internationaux et à la politique canadienne des garanties.

S/C